

SCF

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET *UJH*

N° 0799 /MEFE/CAB-AAJ *UJH*

DIRECTION DES FORÊTS
Arrivée Le 09 MAI 2005
Enreg. s/n° 1349

NOTE DE SERVICE

Les demandes d'agrément pour l'exercice des professions de la forêt et du bois et la délivrance des cartes professionnelles doivent être déposées dans les directions départementales où sera exercée l'activité.

La transmission des dossiers à la Commission chargée d'examiner les demandes d'agrément est assurée par les Directeurs Départementaux, après avis motivé.

La présente note de service prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le **09 MAI 2005**
Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,

[Signature]
Henri DZOMBO



- Ampliations :**
- MEFE/CAB 1
 - IGEFE 1
 - DGEF 1
 - DDEF 10
 - Archives 1/14